

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aide exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-3-et les articles R1511-4 et suivants,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 18 décembre 2024 relative à l'évolution du règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales,

VU la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales déposé par la SARL ELJ le 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 7 avril 2025.

CONSIDERANT que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier des activités commerciales, la rénovation d'un local commercial plus spacieux afin d'exposer plus de produits mais aussi, améliorer le merchandising, le confort des salariés et l'expérience clients.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant pas être supérieure à 100 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total de l'assiette de dépenses éligibles HT est de 8 520 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté au maximum à 100 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $8\,520 \times 20\% = 1\,704 \text{ €}$

DECIDE

D'attribuer à la SARL ELJ, dont le siège est situé au 16 allée de Montplaisir 87170 ISLE, une aide financière d'un montant maximal de 1 704 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec la SARL ELJ ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 16 AVR. 2025

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN